



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2021-121

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

# Sommaire

## **DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature biodiversité /**

53-2021-08-26-00002 - 20210826 DDT 53 derogation amphibiens odonates  
(8 pages)

Page 3

## **Sous-préfecture de Château-Gontier /**

53-2021-08-27-00002 - arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour des  
élections municipales partielles intégrales de Grez en Bouère (3 pages)

Page 12

53-2021-08-27-00003 - Autorisation manifestation nautique "Faites du  
Sport" (3 pages)

Page 16

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature  
biodiversité

53-2021-08-26-00002

20210826 DDT 53 derogation amphibiens  
odonates



Arrêté du 26 août 2021

portant autorisation à la fédération régionale des chasseurs des Pays de la Loire à déroger à la protection d'espèces d'amphibiens et d'odonates

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L. 411-2, R. 411-6 et R. 411-11,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>o</sup> alinéa de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

Vu la demande d'autorisation à déroger à la protection d'espèces protégées de M. le Président de la fédération régionale des chasseurs (FRC) des Pays de la Loire en date 5 août 2021,

Considérant que la demande s'effectue dans le cadre d'une action régionale en faveur de la biodiversité, et qu'elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023,

Considérant que le projet de la FRC répond bien à un motif de dérogation prévu au 4<sup>o</sup> du L. 411-2 du code de l'environnement,

Considérant que les inventaires projetés par la FRC n'auront pas une incidence significative sur l'environnement,

Considérant que Messieurs Olivier Clément et Alain Chalopin présentent toutes les qualités requises pour réaliser les opérations et ont notamment reçu une formation à la reconnaissance et à la manipulation d'amphibiens,

Considérant que la dérogation, pour le projet d'inventaires qualitatifs, ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées d'amphibiens et d'odonates dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation

La fédération régionale des chasseurs des Pays de la Loire (FRC), domiciliée à « les Basses Broses » 49070 Beaucouzé, est la bénéficiaire de la présente autorisation.

### Article 2 : Nature de l'autorisation

Pour la réalisation d'inventaires, dans le cadre du projet AGRIBIODIV, la FRC est autorisée à capturer pour relâcher sur place un maximum de 100 spécimens, toutes espèces confondues, d'odonates et de batraciens mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

### Article 3 : Territoire

L'autorisation porte sur les aménagements réalisés en Mayenne dans le cadre du projet AGROBIODIV.

### Article 4 : Espèces concernées

Sont concernées par les opérations les espèces mentionnées ci-après :

#### Anoures :

Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) Grenouille verte (*Rana esculanta*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*) Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*) ;

#### Urodèles :

Salamandre tâchetée (*Salamandra Salamandra*), Triton alpestre (*Triturus alpestris*), Triton de Blasius (*Triturus blasii*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Triton palmé (*Triturus helveticus*), Triton ponctué (*Triturus vulgaris*) ;

#### Odonates :

Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*), Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*), Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*), Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), Gomphe serpent, Cécile (*Ophiogomphus cecilia*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Gomphe à pattes jaunes (*Stylurus flavipes*).

### Article 5 : Personnes en charge des opérations

Messieurs Olivier Clément et Alain Chalopin, sont autorisés à procéder aux opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, ainsi que Monsieur Gaëtan Chapolard dans les conditions mentionnées aux alinéas 2 et 3.

Monsieur Gaëtan Chapolard reçoit préalablement une formation complémentaire pour la manipulation et la reconnaissance des espèces inventoriées.

A l'issue de cette formation, le président de la FRC transmet au service eau et biodiversité de la DDT, une attestation qui mentionne la nature et la durée de la formation, ainsi que le nom et la qualité du formateur.

#### **Article 6 : Conditions d'intervention**

Les interventions sont réalisées selon les modalités mentionnées au dossier joint à la demande de dérogation et les dispositions du présent article.

Lorsque l'identification des espèces le nécessite, la capture des spécimens peut être réalisée. Les individus capturés sont relâchés rapidement après identification à l'endroit précis de leur capture.

Elles s'effectuent pour selon les protocoles STELI pour les odonates et POPAmphien pour les amphibiens

Pour la prévention des risques de dissémination de la Chytridiomycose lors des opérations de capture et de relâcher, des mesures de précautions sanitaires sont mises en œuvre.

#### **Article 7 : Information**

La FRC avertit le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, de la date et du lieu des opérations, avec un délai minimum de 48 heures.

#### **Article 8 : Bilan**

La FRC transmet, chaque année, pour le 31 décembre le bilan annuel des opérations réalisées selon les dispositions mentionnées ci-dessous :

1° le bilan papier et numérique des opérations à la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

2° le bilan en version numérique selon les éléments portés à l'annexe de l'arrêté, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire.

#### **Article 9 : Validité de l'autorisation**

La présente autorisation est en vigueur jusqu'au 30 septembre 2023.

#### **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet, et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du service eau et biodiversité

Signé

Alexandre ROUX

#### *Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique ;*

*(l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants)*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif.*

*Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Conditions particulières pour le rendu technique de l'action subventionnée et des données naturalistes collectées et utilisées dans ce cadre

Dans l'objectif de participer à l'inventaire du patrimoine naturel institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin (art. L. 411-1 A du Code de l'environnement), la présente annexe détaille les modalités du rendu technique de l'action subventionnée, incluant le rendu des données de faune, de flore et de la fonge collectées et utilisées pour sa réalisation.

Ce rendu technique ne constitue pas une contrepartie pour l'État qui subventionne l'action. Il est demandé pour répondre pleinement au motif d'intérêt général pour lequel la subvention a été accordée. Il permettra à l'État d'utiliser les résultats de cette action à titre gratuit et à des fins non commerciales, dans le cadre de ses missions de service public.

Par le présent document, le bénéficiaire de la subvention est informé que les données naturalistes ainsi transmises ont vocation à intégrer la plateforme régionale du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP), en cours de construction, pour une communication libre et gratuite à toute personne en faisant la demande, conformément au protocole du SINP (NOR: TREL1704934N non publié au journal officiel) et la note du 2 octobre 2017 qui l'accompagne publiée au Bulletin officiel n°15 du 25 octobre 2017. Cette communication peut être limitée en application de l'article L. 124-4 du Code de l'environnement, relatif aux espèces sensibles. Les données seront effectivement communicables lorsque la plateforme sera opérationnelle, et notamment, lorsque la liste des espèces sensibles sera arrêtée par le préfet de région, après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

À L'ACHÈVEMENT DE L'ACTION ET AU MOINS UNE FOIS PAR AN, LE MAÎTRE D'OUVRAGE REMET À LA DREAL :

- 1 RAPPORT DACTYLOGRAPHIÉ ET ILLUSTRÉ AU FORMAT ACROBAT READER (.PDF) AVEC PHOTOGRAPHIES ET IMAGES OPTIMISÉES. LE RAPPORT COMPREND AU DÉBUT DU DOCUMENT UNE PAGE DÉDIÉE AUX MÉTADONNÉES DE L'ÉTUDE ET LISTANT LES INFORMATIONS SUIVANTES. SI L'ACTION N'EST PAS CONCERNÉE PAR LA PRODUCTION D'UN RAPPORT ANNUEL (EXEMPLE, CERTAINS SUIVIS SCIENTIFIQUES DANS LES RÉSERVES NATURELLES), **UNE FICHE DE MÉTADONNÉES EST RÉDIGÉE** RENSEIGNANT LES INFORMATIONS SUIVANTES. UNE PAGE OU UNE FICHE EST RÉDIGÉE PAR PROTOCOLE DE COLLECTE MISE EN OEUVRE :
  - LIBELLÉ DU PROGRAMME OU DU PROJET,
  - COURTE DESCRIPTION DU PROGRAMME OU DU PROJET (3 OU 4 LIGNES),
    - MOTS-CLÉS DU PROGRAMME OU DU PROJET,
    - PROCESSUS DE COLLECTE DES DONNÉES : COLLECTE OPPORTUNISTE OU COLLECTE PROTÉGÉE ?SI COLLECTE PROTÉGÉE : COURTE DESCRIPTION (TERRITOIRE, FRÉQUENCE ET SAISON DE PASSAGE, OUTILS D'INVENTAIRE, CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES...), LE CAS ÉCHÉANT CODE FIGURANT DANS LE RÉFÉRENTIEL « CAMPANULE », URL DU SITE INTERNET DÉCRIVANT LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE.
    - DATE DE LANCEMENT DU PROGRAMME OU DU PROJET,
  - DATE DE CLÔTURE DU PROGRAMME OU DU PROJET (INDIQUER S'IL S'AGIT D'UN PROGRAMME DE LONG TERME À DATE DE CLÔTURE INCONNUE)

- STATUT D'AVANCEMENT PARMIS CES 4 CHOIX POSSIBLES : EN PROJET, SUSPENDU, CLOS, EN COURS,
- FOURNISSEUR DES DONNÉES (CELUI QUI TRANSMET LES DONNÉES À LA PLATEFORME RÉGIONALE DU SINP) : ORGANISME, SIRET, NOM ET PRÉNOM DE LA PERSONNE CONTACT, EMAIL,
- PRODUCTEUR DES DONNÉES (CELUI QUI TRAITE LES DONNÉES DANS LA BASE DU MAÎTRE D'OUVRAGE) : ORGANISME, SIRET, NOM ET PRÉNOM DE LA PERSONNE CONTACT, EMAIL,
  - FINANCEUR(S) : ORGANISME(S), SIRET, NOM ET PRÉNOM DE LA PERSONNE CONTACT, EMAIL, INCLUANT LE MONTANT ANNUEL DU CO-FINANCEMENT POUR CHAQUE ORGANISME PARTENAIRE,
- CONTACT DE LA BASE DE DONNÉES DE PRODUCTION : ORGANISME, SIRET, NOM ET PRÉNOM, EMAIL,
  - MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROGRAMME OU DU PROJET : ORGANISME(S), SIRET, NOM ET PRÉNOM DE LA PERSONNE CONTACT, EMAIL,
  - MAÎTRE D'OEUVRE DU PROGRAMME OU DU PROJET : ORGANISME(S), SIRET, NOM ET PRÉNOM DE LA PERSONNE CONTACT, EMAIL,
    - FINANCEUR(S) : ORGANISME(S), SIRET, NOM ET PRÉNOM DE LA PERSONNE CONTACT, EMAIL, INCLUANT LE MONTANT ANNUEL DU CO-FINANCEMENT POUR CHAQUE ORGANISME PARTENAIRE,
- 1 JEU RAPPORTANT LES DONNÉES ESPÈCES COLLECTÉES OU UTILISÉES (CF. FORMATS TABLEUR OU SIG PAGES SUIVANTES) :
  - **1 JEU DE DONNÉES EST PRODUIT POUR CHAQUE PROTOCOLE DE COLLECTE DIFFÉRENT IDENTIFIÉ AU SEIN DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE,**
  - LES OBSERVATIONS D'ESPÈCES DE LA FAUNE, DE LA FLORE ET LA FONGE SAUVAGES,
  - LES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES UTILISÉES D'ESPÈCES DE LA FAUNE, DE LA FLORE ET DE LA FONGE SAUVAGES.

LES DOCUMENTS SONT À ENVOYER DÉMATÉRIALISÉS À LA DREAL SUR L'ADRESSE FONCTIONNELLE :

[RECEPTION.SINP.DREAL-PAYSDELALOIRE@DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](mailto:RECEPTION.SINP.DREAL-PAYSDELALOIRE@DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR)

Si le poids cumulé du rapport pdf et de la base de données dépasse 7 Mo, le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents via l'adresse fonctionnelle.

Les rapports dactylographiés sont rendus publics sur le SIDE. Néanmoins, si ce rapport comporte des informations de géolocalisation précise d'espèces sensibles, la DREAL ne pourra pas le rendre public sous peine d'enfreindre la réglementation sur la confidentialité des données sensibles. Le bénéficiaire de la subvention et auteur du rapport est donc invité à éditer une « version grand public » avec géolocalisation floutée pour les espèces sensibles, s'il souhaite une diffusion grand public de son travail.

PRÉCISIONS :

- LES DONNÉES DE CAPTURES (BAGUAGE, CMR...) SONT À SYNTHÉTISER PAR NOMBRE D'INDIVIDUS CAPTURÉS (TOUS ÂGES CONFONDUS) PAR ESPÈCE PAR JOUR ET PAR LIEU-DIT ;
- LES DONNÉES ISSUES DE L'ADN ENVIRONNEMENTAL SONT SAISIÉS COMME LES AUTRES (Y COMPRIS TOUS LES CHAMPS OBLIGATOIRES OÙ LA VALEUR « INCONNU » POURRA ÊTRE SAISIE DANS CERTAINS CAS) ;
- LES EFFECTIFS SONT FACULTATIFS MAIS IL EST RECOMMANDÉ DE LES INDIQUER SI L'INFORMATION EXISTE ;
- LES DONNÉES D'ABSENCE SONT PRISES EN COMPTE DANS LE CHAMP « STATOBS ».

FORMAT DES FICHIERS SIG :

- ILS SERONT REMIS AU FORMAT SHAPE (.SHP) DANS LE SYSTÈME DE COORDONNÉES PROJÉTÉES LÉGAL RGF 93 EN PROJECTION LAMBERT 93, MÉRIDIEN DE GREENWICH BORNE EUROPE (2154) ;
- UNE COUCHE DE DONNÉES SE COMPOSERA D'AUTANT DE TABLES QUE DE TYPES D'OBJETS LA COMPOSANT : POLYGONES, LIGNES, POINTS.

Le bénéficiaire s'engage à :

- FOURNIR LES DONNÉES BRUTES DONT IL EST LE PRODUCTEUR OU LE DÉTENTEUR (C'EST À DIRE, Y COMPRIS LES DONNÉES COLLECTÉES PAR SES PRESTATAIRES OU PARTENAIRES DE L'ÉTUDE), AU PLUS FIN NIVEAU DE PRÉCISION GÉOGRAPHIQUE POSSIBLE, SELON LES FORMATS DE DONNÉES ISSUS DU STANDARD D'OCCURRENCES DE TAXON V2.0, PRÉCONISÉS CI-APRÈS, ;
- RESPECTER LES PRÉCONISATIONS RELATIVES AUX MÉTADONNÉES ET À LA DESCRIPTION DES JEUX DE DONNÉES, ET NOTAMMENT :
  - FOURNIR LA FICHE DE MÉTADONNÉES PRÉCÉDEMMENT DÉCRITE, PAR JEU DE DONNÉES (ELLE PEUT ÊTRE INCLUSE DANS LE RAPPORT PDF QUI ACCOMPAGNE LE JEU DE DONNÉES),
  - FOURNIR UN JEU DE DONNÉES PAR PROTOCOLE SCIENTIFIQUE OU MÉTHODE DE COLLECTE ET/OU GROUPE TAXONOMIQUE ;
- TRANSMETTRE LES DONNÉES AU MOINS UNE FOIS PAR AN SI L'ACTION DURE PLUS D'UN AN ;
- GARANTIR QUE LES DONNÉES DONT IL N'EST PAS LE PRODUCTEUR DIRECT (SOUS-PRESTATIONS, MOBILISATION DE DONNÉES PRÉEXISTANTES...) ONT REÇU L'ASSENTIMENT DE LEUR PROPRIÉTAIRE DU DROIT D'USAGE, DE MISE À DISPOSITION ET DE DIFFUSION ;
- GARANTIR QUE LES DONNÉES QU'IL FOURNIT ONT ÉTÉ RECUEILLIES EN TOUTE LÉGALITÉ.

STRUCTURE DE LA BASE POUR DONNÉES PONCTUELLES SOUS TABLEUR :

Attributs		Description du contenu des attributs / valeurs possibles	Exemple
OBLIGATOIRE	idOrigine	identifiant unique de la Donnée Source de l'observation dans la base de données du producteur où est stockée et initialement gérée la Donnée Source. L'identifiant ne doit pas être la clé primaire technique, susceptible de varier selon les choix de gestion de l'outil de stockage.	1
OBLIGATOIRE	cdDep	Code Insee du département en vigueur le plus récent: <a href="https://www.insee.fr/fr/informatique/2016807">https://www.insee.fr/fr/informatique/2016807</a>	44
OBLIGATOIRE	cdCommune	Code Insee de la commune en vigueur le plus récent: <a href="https://www.insee.fr/fr/informatique/2016807">https://www.insee.fr/fr/informatique/2016807</a>	44109
OBLIGATOIRE	nomCommune	Nom de la commune suivant le référentiel Insee en vigueur: <a href="https://www.insee.fr/fr/informatique/2016807">https://www.insee.fr/fr/informatique/2016807</a>	Nantes
OBLIGATOIRE	lieudit	Nom du lieu-dit tel qu'il apparaît sur les cartes topographiques de l'IGN	Sainte-Thérèse
OBLIGATOIRE	x83	Coordonnée X (en Lambert93): <a href="https://www.geoportail.gouv.fr">https://www.geoportail.gouv.fr</a>	353873
OBLIGATOIRE	y83	Coordonnée Y (en Lambert93): <a href="https://www.geoportail.gouv.fr">https://www.geoportail.gouv.fr</a>	6661369
OBLIGATOIRE	statObs	statutObservation: indique si le taxon a été observé directement/indirectement (indices de présence), ou bien non observé: «Ni» pour absence, «Pi» pour présence	Pi
OBLIGATOIRE	cdNom	cd_nom: identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF à condition qu'il existe dans le référentiel <a href="https://rnp.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTag">https://rnp.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTag</a>	3941
OBLIGATOIRE	cdRef	cd_ref: identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF à condition qu'il existe dans le référentiel <a href="https://rnp.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTag">https://rnp.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTag</a>	3941
CONDITIONNEL	VTAXREF	VersionTAXREF: à remplir lorsque le cdNom ou le cdRef existe; autant que possible on utilisera le référentiel TAXREF en vigueur (1 publication par an en décembre)	V110
OBLIGATOIRE	nomCite	nomCite: nom du taxon cité à l'origine par l'observateur, scientifique complet ou incomplet ou nom vernaculaire (de préférence orthographié comme dans l'axref lorsqu'il existe)	Bergeronnette grise
OBLIGATOIRE	dateDebut	Date du jour, heure et minute dans le système local de l'observation dans le système grégorien. Lors qu'une observation est faite sur un jour, les dates de début et de fin sont les mêmes. Norme [ISO8601]: AAAA-MM-JJ «T»00:00:00	2017-04-21
OBLIGATOIRE	dateFin	Idem «dateDebut»	2017-04-21
FACULTATIF	denbrMin	Nombre minimum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)	1000
FACULTATIF	denbrMax	Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)	1500
OBLIGATOIRE	objDembr	Objet du dénombrement (obligatoire si denbrMin et denbrMax complétés): COL = cobrie CPL = couple HAM = hampe florale IND = individu IND = nid	IND
OBLIGATOIRE	ocStatBio	Statut biologique: 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = non déterminable 3 = reproduction	2
OBLIGATOIRE	ocNat	Naturalité: 0 = inconnu 1 = sauvage 2 = cultivé/élevé 3 = plânté 4 = feral 5 = spontané (végétal d'une pop aléatoire persistant localement, «échappée des jardins»)	1
OBLIGATOIRE	ocEtatBio	Code de l'état biologique de l'organisme au moment de l'observation: 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = observé vivant 3 = trouvé mort	2
OBLIGATOIRE	statSource	Source de l'information: Co = collection Li = littérature NSP = ne sait pas, source inconnue Te = terrain, l'observation provient directement d'une base de données ou d'un carnet de terrain	Te
OBLIGATOIRE	dispColl	Dispositif de collecte agrégeant ou non les données à la journée (5 choix possibles): Inconnu Bague (agrégation) CMR (agrégation) Observation (vu et/ou entendu); pas d'agrégation ADN environnemental (agrégation)	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires: toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Compiège du doroir
OBLIGATOIRE	obsId	Observateur: NOM, Prénom de la personne ayant réalisé l'observation, dans le cas de plusieurs personnes, on les sépare par des virgules; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), titre du 0 entre noms ou prénoms composés; si une personne précise souhaite que son nom n'apparaisse pas, on inscra «ANONYME»; si l'observateur n'est pas connu, on inscra «INCONNU».	LE GALL, Jean-Philippe (LPO 44)
FACULTATIF	detId	Déterminateur: NOM, Prénom (organisme) de la personne ayant déterminé l'épèce; dans le cas de plusieurs personnes, on les sépare par des virgules; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), titre du 0 entre noms ou prénoms composés.	LE GALL, Jean-Philippe (LPO 44)
OBLIGATOIRE	obsNomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé l'observation; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera l'organisme n'est pas connu, on indiquera «Inconnu»	LPO 44
OBL. CONDIT.	detNomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé la détermination si elle est connue; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera «Indépendant»; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera «Inconnu»	LPO 44
OBLIGATOIRE	orgGestDat	Organisme qui détient la Donnée Source (DS) de la DEE et qui en a la responsabilité. Si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par des virgules.	LPO 44
OBL. CONDIT.	refBiblio	Obligatoire, si la référence de la source de l'observation est de type «Littérature»; au format ISO690. La référence bibliographique doit concerner l'observation même et non uniquement le taxon ou le protocole.	

STRUCTURE DE LA BASE POUR DONNÉES SOUS SIG :

Attributs		Description du contenu des attributs / Valeurs possibles		Type	Longueur	Exemple
OBLIGATOIRE	idOrigine	identifiant unique de la Donnée Source de l'observation dans la base de données du producteur où est stockée et initialement gérée la Donnée Source. L'identifiant ne doit pas être la clé primaire technique, susceptible de varier selon les choix de gestion de l'outil de stockage.		Character/String	255	1
FACULTATIF	cdDep	Code Insee du département en vigueur le plus récent : <a href="https://www.insee.fr/fr/information/201680Z">https://www.insee.fr/fr/information/201680Z</a>		Integer	3	44
FACULTATIF	cdCommune	Code Insee de la commune en vigueur le plus récent : <a href="https://www.insee.fr/fr/information/201680Z">https://www.insee.fr/fr/information/201680Z</a>		Integer	5	44109
FACULTATIF	nomCommune	Nom de la commune suivant le référentiel Insee en vigueur : <a href="https://www.insee.fr/fr/information/201680Z">https://www.insee.fr/fr/information/201680Z</a>		Character/String	255	Nantes
FACULTATIF	lieudit	Nom du lieu-dit tel qu'il apparaît sur les cartes topographiques de l'IGN		Character/String	255	Sainte-Thérèse
OBLIGATOIRE	statObs	statutObservation : indique si le taxon a été observé directement (indices de présence), ou bien non observé : « Nc » pour absence, « P » pour présence		Character/String	2	Pr
OBLIGATOIRE	cdNom	cd_nom : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF à condition qu'il existe dans le référentiel <a href="http://npn.mnhn.fr/lechargement/referentiel/Espece/referentiel/Espece">http://npn.mnhn.fr/lechargement/referentiel/Espece/referentiel/Espece</a>		Integer	10	3941
OBLIGATOIRE	cdRe f	cd_ref : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF à condition qu'il existe dans le référentiel <a href="http://npn.mnhn.fr/lechargement/referentiel/Espece/referentiel/Espece">http://npn.mnhn.fr/lechargement/referentiel/Espece/referentiel/Espece</a>		Integer	10	3941
OBLIGATOIRE	vtAXREF	VersionTAXREF : à remplir lorsque le cdNom ou le cdRef existe ; autant que possible on utilisera le référentiel TAXREF en vigueur (1 publication par an en décembre)		Character/String	255	V11.0
OBLIGATOIRE	nomCite	nomCite : nom du taxon cité à l'origine par l'observateur, scientifique complet ou incomplet ou nom vernaculaire (de préférence orthographié comme dans Taxref lorsqu'il existe)		Character/String	255	Bergeonnette grise
OBLIGATOIRE	dateDebut	Date du jour, heure et minute dans le système local de l'observation dans le système grégorien. Lorsqu'une observation est faite sur un jour, les dates de début et de fin sont les mêmes. Norme ISO8601 : AAAA-MM-JJ « (T) » 000000		Date/Time	20	2017-04-21
OBLIGATOIRE	dateFin	Idem «dateDebut»		Date/Time	20	2017-04-21
FACULTATIF	denbrMin	Nombre minimum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)		Integer		1000
FACULTATIF	denbrMax	Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)		Integer		1500
OBLIGATOIRE	objDenbr	Objet du dénombrement (obligatoire si denbrMin et denbrMax complétés) : COL = colonie CPL = couple HAM = hampe florale IND = individu NID = nid	NSP = la méthode de dénombrement n'est pas connue PON = ponte SURF = zone aérée occupée par le taxon, en mètres carrés TIGE = tige TOUF = touffe	Character/String	4	IND
OBLIGATOIRE	ocStatBio	Statut biologique : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = non déterminable 3 = reproduction	4 = hibernation (état d'hypothermie régulée en hiver) 5 = estivation (état léthargique en été) 9 = pas de reproduction / végétatif (absence de fleur, de fruit) 13 = végétatif	Integer	2	4
OBLIGATOIRE	ocNat	Naturalité : 0 = inconnu 1 = sauvage 2 = cultivé/élevé		Integer	1	1
OBLIGATOIRE	ocEtatBio	Code de l'état biologique de l'organisme au moment de l'observation : 0 = inconnu 1 = non renseigné	2 = observé vivant 3 = trouvé mort	Integer	1	2
OBLIGATOIRE	statSource	Source de l'information : Co = collection Li = littérature	NSP = ne sait pas, source inconnue Te = terrain, l'observation provient directement d'une base de données ou d'un carnet de ter	Character/String	3	Te
OBLIGATOIRE	dispCoil	Dispositif de collecte agréant ou non les données à la journée (5 choix possibles) : Inconnu Bague (agrégation)	CMR (agrégation) Observation (vu et/ou entendu) ; pas d'agrégation) ADN environnemental (agrégation)	Character/String	255	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée		Character/String	255	Donoir
OBLIGATOIRE	obsId	Observateur : NOM, Prénom de la personne ayant réalisé l'observation, dans le cas de plusieurs personnes, on les sépare par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret du 6 entre noms ou prénoms composés ; si une personne privée souhaite que son nom n'apparaisse pas, on inscra « ANONYME » ; si l'observateur n'est pas connu, on inscra « INCONNU » ;		Character/String	255	LE GALL Jean-Philippe (LPO 44)
FACULTATIF	detId	Déterminateur : NOM, Prénom (organisme) de la personne ayant déterminé l'espèce ; dans le cas de plusieurs personnes, on les sépare par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret du 6 entre noms ou prénoms composés.		Character/String	255	LE GALL Jean-Philippe (LPO 44)
OBLIGATOIRE	obsNomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé l'observation ; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule ; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera « Indépendant » ; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera « Inconnu »		Character/String	255	LPO 44
OBLIGATOIRE	detNomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé la détermination si elle est connue ; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule ; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera « Indépendant » ; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera « Inconnu »		Character/String	255	LPO 44
OBLIGATOIRE	orgGesDat	Organisme qui détient la Donnée Source (DS) de la DEE et qui en a la responsabilité. Si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par des virgules.		Character/String	255	LPO 44
OBLIGATOIRE	refBiblio	Obligatoire, si la référence de la source de l'observation est de type « Littérature », au format ISO690. La référence bibliographique doit concerner l'observation même et non uniquement le taxon ou le protocole.		Character/String	255	LPO 44

Sous-préfecture de Château-Gontier

53-2021-08-27-00002

arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour des  
élections municipales partielles intégrales de  
Grez en Bouère



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Gontier**

**Arrêté n°2021-08-27-**

fixant la liste des candidats au premier tour des élections  
municipales partielles intégrales  
du 12 septembre 2021 dans la commune de Grez-en-Bouère

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BROQUIN-LACOMBE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n°53-2021-07-02-00001 du 2 juillet 2021 portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Grez-en-Bouère et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales partielles intégrales les 12 et 19 septembre 2021 ;

VU les récépissés d'enregistrement définitif des déclarations de candidature régulièrement déposées pour le premier tour des élections municipales partielles intégrales du 12 septembre dans la commune de Grez-en-Bouère ;

VU le procès-verbal en date du 27 août 2021 de tirage au sort des emplacements d'affichage de la propagande officielle des listes de candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

SUR proposition ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les listes des candidats au premier tour des élections municipales partielles intégrales de la commune de Grez-en-Bouère du 12 septembre 2021, dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué en vue de l'attribution des emplacements d'affichage, sont arrêtées comme suit :

Liste « Tous pour Grez »

Rang	Candidat(e) au conseil municipal	Candidat(e) au conseil communautaire
1	BELLANGER Céline	X
2	FOUCHER Michel	X
3	CHANGEON Sylvie	
4	CHAIGNON Marc	
5	GABARD Sabine	X
6	DEJEAN Jean-Paul	
7	BEUCHER Dolores	
8	GANDUBERT Didier	
9	BIET Valérie	
10	PELVEY Matthieu	
11	EVEILLEAU Heidi	
12	TARIN Christophe	
13	HERRAULT Osithe	
14	GUIBARD Raymond	
15	LANDELLE Betty	

Liste « Agir ensemble pour le présent et le futur de Grez-en-Bouère »

Rang	Candidat(e) au conseil municipal	Candidat(e) au conseil communautaire
1	FOUCHER Jean-Pierre	X
2	BOISSINOT Nolwenn	X
3	LUCAS Dominique	X
4	ROYER Marie-Madeleine	
5	GERBEAU Patrick	
6	HUGNET Delphine	
7	PANNIER Damien	
8	LEZE Mathilde	
9	JONCHERAY Sylvain	
10	PIERRE GABILLARD Nathalie	
11	DONZALLAZ Eric	
12	LUCAS Aurore	
13	GOHIER Gérard	
14	BABIN Sandrine	
15	LEMESLE Frédéric	

**ARTICLE 2** : le sous-préfet de Château-Gontier et monsieur le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Grez-en-Bouère.

Château-Gontier-sur-Mayenne,  
le 27 août 2021

Pour le préfet absent et par délégation,  
la sous-préfète chargée de mission

Céline BROQUIN-LACOMBE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

Sous-préfecture de Château-Gontier

53-2021-08-27-00003

Autorisation manifestation nautique "Faites du  
Sport"



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Gontier**

**Arrêté n°  
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique  
intitulée « Faites du sport » sur la rivière « La Mayenne »  
le samedi 4 septembre 2021 à Château-Gontier-sur-Mayenne**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières "La Maine", "La Mayenne", "L'Oudon" et "La Sarthe" ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BROQUIN-LACOMBE, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Mayenne ;

VU la demande d'autorisation présentée par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, afin d'organiser dans le cadre de la journée « Faites du sport » une manifestation nautique (découverte, initiation canoë kayak et aviron) dans le bief de Pendu, à proximité de la piscine (commune déléguée de Château-Gontier, Château-Gontier-sur-Mayenne) le samedi 4 septembre 2021 de 9 h 30 à 13 h 00 ;

VU l'avis du maire de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

VU l'avis du directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

VU l'avis du directeur départemental des services de l'éducation nationale ;

VU l'avis du président du conseil départemental ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande est complet ;

SUR proposition ;

Maison de l'État – Sous-Préfecture,  
4, Rue de la Petite Lande - Château-Gontier  
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne  
Tél : 02 53 54 54 54

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, représentée par M. Philippe HENRY, président, est autorisée à organiser selon le dispositif de sécurité projeté, le 4 septembre 2021, de 9 h 30 à 13 h 00, une manifestation nautique dans le bief de Pendu, à proximité de la piscine, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la gêne des usagers de la voie d'eau soit limitée. Il n'est en effet pas prévu d'interdire la navigation de plaisance. Les règles habituelles de navigation s'appliqueront donc.

La plus grande vigilance est cependant requise pour le passage de la zone d'animation et du port de plaisance. La vitesse des embarcations sera réduite et adaptée aux conditions de navigation et à la présence d'autres embarcations.

Le chenal de navigation sera réservé en priorité aux bateaux de plaisance.

L'organisateur s'attachera en particulier à prendre un contact préalable avec M. MAHIER, gestionnaire du nouveau port, propriétaire et exploitant du bateau promenade « Duc des Chauvières II » pour la coordination de ses activités avec celles qui se dérouleront dans le bief de Pendu.

La manifestation sera balisée en amont et en aval pour alerter les plaisanciers.

**Article 3** : les balises ou installations provisoires mises en place en rivière, rive gauche au droit de la piscine, seront démontées et retirées à l'issue de la manifestation.

**Article 4** : l'organisateur devra respecter à minima les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie et la fédération française d'aviron.

**Article 5** : l'organisateur devra appliquer les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des spectateurs présents sur les berges de la rivière.

**Article 6** : pour assurer la sécurité des concurrents, l'organisateur devra :

- prévoir un moyen d'appel fiable pour chaque club et indiquer aux personnes devant donner l'alerte, les consignes permettant au besoin de renseigner précisément les secours publics, notamment sur la nature de l'intervention (malaise, blessé, personne tombée à l'eau), ainsi que le lieu et la rive exacte de l'accident, afin de déterminer les points de convergence avec les secours (tél. n° 15 ou 18 ou 112) ;
- rappeler aux pilotes de bateaux la conduite chronologique à tenir lors d'assistance à personne tombée à l'eau, à savoir le débrayage du moteur et les techniques d'abordage et de repêchage de la victime ;
- indiquer aux participants d'enfiler leur gilet de sauvetage avant de monter sur les pontons pour embarquer sur tout type d'embarcation ;

**Article 7** : l'organisateur devra préalablement prendre contact avec les services de Météo-France afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

L'organisateur devra préalablement s'assurer auprès de l'agence régionale de santé (ARS) que la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des algues vertes, ne présente pas de contre-indication.

**Article 8** : dans le cadre du plan Vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat », il conviendra de se conformer aux consignes de sécurité jointes en annexe.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, les organisateurs respecteront les mesures sanitaires en vigueur au moment de la manifestation (voir <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> et <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/>).

**Article 9** : le présent arrêté sera affiché, par les soins et aux frais de l'organisateur, aux deux extrémités de la section du bief défini à l'article 1.

**Article 10** : le sous-préfet de Château-Gontier, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Château-Gontier, le directeur départemental des services de l'éducation nationale, le directeur départemental du service d'incendie et de secours et le maire de Château-Gontier-sur-Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Château-Gontier-sur-Mayenne,  
le 27 août 2021

Pour le préfet absent et par délégation,  
la sous-préfète chargée de mission,  
sous-préfète à la relance auprès du préfet  
de la Mayenne

*Signé*

Mme Céline BROQUIN-LACOMBE

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif